LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse à l'interpellation du Conseiller Yves Forestier
« Ramassage des déchets verts porte à porte »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du conseil communal du 23 septembre 2026, le conseiller Yves Forestier a déposé une interpellation ayant la teneur suivante :

« *Monsieur le Président,*
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

« Hâtez-vous lentement et sans perdre courage,
Vingt fois sur le métier, remettez votre ouvrage… »
Nicolas Boileau (1674)

À la fin de la dernière législature (le 7 avril dernier), juste après les élections, les habitants du Chemin de Faug ont reçu une lettre pour le moins étonnante :

« Dès le 1er juin, fini le ramassage des déchets verts porte à porte dans le quartier. » Et toc !

Tout ceci au nom d'une fumeuse « égalité de traitement » évoquée au détour de quelques réactions des habitants… Sans aucune autre justification argumentée, cette décision ressemblait plus à une dernière scorie de la période pré-électorale qu'à une décision mûrement réfléchie…

Les administrateurs des PPE concernées ont réagi (lettre du 14 avril dernier) et la municipalité de l'époque a rapidement rétropédalé en fixant le délai au 1er janvier 2027 (lettre du 24 avril dernier). Elle promettait dans son courrier des précisions « en temps voulu », notamment sur les modalités de mise en place de la mesure…

À ce jour : rien de nouveau.
Certes le mois de janvier n'est pas le plus propice à la production de déchets de jardin. Néanmoins le temps passe vite.

*Je sais que j'agace certains… **certaines** d'entre vous avec mes interventions. Cependant, ma réaction n'a rien à voir avec un caprice d'enfant gâté car ce « petit sujet » dépasse largement la manifestation de mauvaise humeur de 35 foyers.*

Quel est le gain réel d'une telle mesure ? Le ménage communal réalise-t-il ici une économie substantielle ? Si oui de combien de francs par année ? Et qu'on ne me dise pas que ça n'a pas été calculé… ou alors ce serait grave. Car comme on le voit dans nos débats du jour, les questions financières sont particulièrement sensibles dans notre commune…

S'il n'y a pas de réelle économie, cette mesure ne viserait qu'à empoisonner l'existence d'une centaine d'habitants… Et là je pense que même celles et ceux qui sont peu concernés par les états d'âme des habitants des chemins privés auraient de la peine à tolérer cette chicanerie gratuite !

Si l'économie est substantielle. Alors soyons cohérents ! Pourquoi ne pas aller carrément jusqu'à supprimer le ramassage des déchets verts porte à porte sur tout le territoire de la commune ? Et là, en même temps qu'une réelle économie, on réaliserait ainsi une vraie égalité de traitement entre tous les citoyens contribuables de la commune. Corsier, entre autres, envoie ses citoyens à la déchetterie intercommunale pour y déposer leurs déchets verts. Bon, ma maman me le disait à l'époque, si tu veux prendre exemple sur quelqu'un, évite de choisir le plus mauvais !

À ce stade, je pense que la discussion ne ferait que commencer… et des voies médianes peuvent toujours être trouvées.

Quoi qu'il en soit, les habitants du Chemin de Faug, comme tous les autres contribuables jongnyssois, ont droit à une réponse rapide, documentée et argumentée de la municipalité. S'il y a derrière ce fait divers une stratégie plus générale que la commune veut mettre en place, le Conseil communal doit en être averti et la stratégie doit être présentée à tous dans son ensemble, de manière transparente… comme on nous l'a promis dans cette salle.

Vous le voyez, chers collègues que ce petit sujet peut vite prendre une dimension supérieure.

***Alors, aujourd'hui je demande qu'on annule le délai du 1er janvier 2027 (C'est là le point principal de mon interpellation)**… et qu'on instaure au plus vite une vraie réflexion sur les déchets verts dans notre commune. La création d'un groupe de travail représentatif de la population jongnyssoise me paraîtrait judicieuse.*

Et je pense que ce sujet débordera très vite sur la gestion générale de tous les déchets et de tous les accès aux habitations de la commune…

Je vous remercie de votre attention

23 septembre, Yves Forestier »

Réponse de la Municipalité

Cette interpellation soulève une question simple en apparence, qui porte sur le ramassage des déchets verts sur un chemin. En réalité, elle renvoie à plusieurs éléments qui doivent être considérés ensemble :

1. Le contexte général du domaine autofinancé de la gestion des déchets
2. L'organisation de la collecte des déchets
3. La question des chemins privés
4. Le futur avec notre nouveau transporteur

C'est dans cette perspective globale que s'inscrit la réponse de la Municipalité.

1. Contexte général du domaine autofinancé de la gestion des déchets

La gestion des déchets est un domaine autofinancé. Il faut donc comprendre que le produit de la taxe qui lui est affectée doit couvrir l'intégralité des coûts du service. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le compte des déchets présente un déficit annuel depuis de nombreuses années et n'intègre pas les charges internes du personnel communal effectuant des tâches liées à la gestion des déchets, jusqu'en 2025. Une partie des coûts était donc supportée à tort par le ménage communal.

Le tableau ci-dessous indique les coûts effectifs et estimations qui ont été imputés sur le ménage communal.

Coût	2025	2024	2023	2022	2021
Coût effectif	-267,29	-10 156,80	-20 195,90	**4 701,63**	-3 694,52
Estimation coût employés et véhicules	-38 000,00	-38 000,00	-38 000,00	-38 000,00	-38 000,00
Total	**-38 267,29**	**-48 156,80**	**-58 195,90**	**-33 298,37**	**-41 694,52**

Conformément au modèle comptable harmonisé MCH2, la gestion des déchets, en tant que domaine autofinancé, doit présenter un équilibre entre ses charges et ses recettes. Lorsque le fonds de réserve affiche un solde négatif, la Commune est tenue de l'assainir dans un délai de trois ans. Deux leviers sont possibles :

- Augmenter la taxe déchets
- Diminuer les charges.

L'entreprise Métraux Transports, anciennement Grandchamp Services SA, est notre transporteur depuis de nombreuses années. Le dernier contrat signé entre les deux parties date de 2005. Les pertes répétées ainsi que les exigences légales sur le choix du prestataire ont rendu nécessaire le lancement d'un marché public. Cette procédure, qui s'est déroulée cette année, a été menée à bien et est à présent clôturée.

Il est donc important de comprendre qu'il ne s'agit pas ici de rechercher une économie pour elle-même, puisque l'on ne peut pas économiser sur ce poste de « gestion de déchets » pour investir dans un autre projet.

2. L’organisation de la collecte des déchets

Chaque habitant doit disposer d'une possibilité d'éliminer ses déchets. Cette exigence est remplie par la déchetterie intercommunale.

La Municipalité a toutefois toujours souhaité offrir un service de collecte sur le territoire communal. Ce service n'implique pas nécessairement un passage devant chaque habitation.

La tournée actuelle est le résultat d'une dérive progressive au fil des années. Le cheminement s'est développé depuis plus de 20 ans de manière assez empirique, créant des situations différentes selon les secteurs et avec un prestataire qui a lui-même adapté sa manière d'intervenir au fil du temps.

Au regard des éléments financiers et de la maîtrise de la tournée, La Municipalité n’a eu d’autre choix que de dénoncer le contrat et de lancer un nouvel appel de marché public. Cela a été l'occasion de reprendre cette question dans son ensemble.

Pour construire le cahier des charges et demander des offres comparables, il fallait donc définir clairement les prestations attendues du nouveau transporteur. Cela impliquait également de déterminer les secteurs et les conditions dans lesquels la collecte devait être assurée.

C’est au cours de cette phase d’analyse que plusieurs éléments sont ressortis « au compte-goutte ». Suite au courrier adressé au quartier de Faug, le transporteur nous a signalé se rendre encore sur certains tronçons et a relevé plusieurs difficultés, notamment la largeur des camions par rapport aux voies, l’état dégradé des chaussées en certains endroits et les problèmes de manœuvre. Cinq chemins supplémentaires ont été identifiés.

Dans ce contexte, le fait que le chemin de Faug ait été le premier à être informé ne signifie pas qu'il soit le seul concerné, malheureusement. La réorganisation complète porte au total sur six chemins et environ 73 habitations, dont voici les noms et numéros concernés.

Chemins privés desservis	Numéros
En Faug	1 à 38
Chemin du Laviau	14, 16, 18, 20, 22, 24, 26
Chemin des Marronniers	2, 4, 6, 8
Chemin du Parc	1, 2, 3, 4, 6, 8, 15, 17
Chemin du Petit-Maconnaix	4a, 4b, 4c, 4d, 4e, 4f, 4g, 4h, 6a, 6b, 6c
Chemin de l'Union	1, 2, 4, 6, 8
Route de Châtel-Saint-Denis	44

Il est vrai que la première communication n'a concerné qu'un seul chemin, ce que nous regrettons. Cela pouvait donc naturellement donner l'impression que celui-ci faisait l'objet d'une mesure particulière. Tout comme cette communication ajoutant de nouveaux chemins peut paraître comme une porte de sortie de crise simplifiée. Ce n'est pas la logique du dossier.

La démarche initiée visait à clarifier l’entier de la situation sur la commune et à éviter que les règles dépendent simplement de la manière dont le système s'est construit au fil du temps.

3. La question des chemins privés

Voici une liste non exhaustive des chemins privés sur le territoire communal, et plus particulièrement de ceux qui ne jouxtent pas une route communale ou cantonale. Plus de 250 ménages ne bénéficient pas du ramassage porte-à-porte.

Chemins privés non desservis	Numéros
Chemin de la Bergère	1, 3, 5, 7, 9, 11
Chemin du Bois de Chexbres	2, 4, 6, 8
Route de Châtel	53, 55a
Chemin de la Chaudette	1, 2
Chemin de Cherpenau	29, 31, 33
Chemin de la Côte Rouge	1, 3, 5
Chemin des Crosettes	30, 30b, 51, 53
Les Crosettes	1, 3, 5, 7
Chemin des Frênes	2
Chemin du Grammont	1 à 33
Chemin de Jaman	2, 4, 6, 8
Chemin du Laviau	2, 4, 6, 8
Chemin du Levant	1, 2, 4, 6, 8
Chemin des Mélampyres	1 à 34
Sentier du Molard	1, 3, 5, 7
Route du Mont	3
Route du Mont-Pèlerin	11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 24, 26
Chemin de Nant	5, 7, 8b, 9, 10, 12a, 12b, 12c, 14, 14b, 16, 18, 18b, 18c, 20, 22
Chemin de la Perrette	1, 3, 5, 6, 7, 9
Chemin des Pinsons	2 à 8
Chemin des Pléiades	2a, 2b, 4, 6, 8, 12
Chemin Praz-Maigroz	2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13b, 18b, 20a, 24, 26, 30, 32, 34, 38, 40, 42
Chemin de Reule	6
Chemin Romain	1b, 1c, 1d, 5, 7, 9
Chemin de Sous-Mont	1 à 11
Chemin du Suchet	1 à 56
Chemin de la Tuilière	2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 2g, 6a, 6b, 18, 20, 30, 30b, 32, 33b, 34

Les typologies de chemins privés sont très différentes de l'un à l'autre :

- culs-de-sac, avec ou sans possibilité de demi-tour pour un camion,
- axes parallèles de routes communales ou cantonales,
- largeur insuffisante,
- manœuvres particulières, notamment en marche arrière

Lorsqu'un camion intervient régulièrement sur un chemin privé, on ne parle pas uniquement de savoir s'il peut physiquement y passer. Un camion n'a pas les mêmes dimensions ni le même poids qu'un véhicule privé.

Il faut également considérer les responsabilités qui découlent de cette utilisation : qui entretient la voie, qui paie d'éventuels dégâts, quelles assurances sont concernées, quelles conditions de circulation et quelles responsabilités en cas d'incident ?

Il devient donc tout aussi complexe que primordial de construire une règle claire, simple à comprendre et cohérente.

Les nouveaux chemins, réalisés dans les quartiers construits plus récemment, notamment le Suchet, avaient dès le départ du projet et en accord avec les propriétaires, été clairement identifiés comme appartenant au domaine privé, ne bénéficiant pas d'une prise en charge de l'entretien, du déneigement et du ramassage porte-à-porte des déchets verts. Au même titre que la plupart des autres chemins privés.

Le choix de collecter les déchets avec des points de dépôt situés sur les routes communales, voire cantonales lorsque cela est pertinent, permet justement de sortir des problématiques propres à chaque chemin privé, qui posent, on le voit, de nombreux défis. Le bon sens n'a malheureusement plus aucune valeur devant un tribunal, on s'y défend avec des articles de loi.

Il est important de rappeler que cette réorganisation vise et défend le principe de l'égalité de traitement. Pour mémoire, une égalité de traitement consiste à appliquer les mêmes règles à des situations comparables, sur la base de critères objectifs. En ce sens, la décision de la Municipalité permet de rétablir une égalité de traitement sur un critère objectif, simple et compréhensible : pas de ramassage sur les chemins privés.

La nouvelle organisation ne supprime pas le service pour les habitants concernés. Dès lors que les déchets seront déposés à un point de collecte défini, la collecte s'effectuera dans les mêmes conditions pour toutes et tous, sur l'entier du territoire communal.

De manière très concrète pour les chemins impactés par l'abandon du ramassage porte-à-porte, les modalités doivent encore être affinées avec le nouveau prestataire. Les grandes lignes ont servi de base à l'établissement de l'offre, mais une marge de discussion subsiste. Une information spécifique sera adressée prochainement aux habitants de chaque secteur concerné, afin qu'ils sachent précisément où et comment déposer leurs déchets verts.

4. Le futur avec notre nouveau transporteur

Les conditions obtenues avec le nouveau marché public sont plus avantageuses. Nous pourrions revoir le règlement sur la gestion des déchets, notamment le montant de la taxe.

Toutefois, une grande prudence est aujourd'hui de mise. Les coûts de traitement facturés par la SATOM pour les ordures ménagères passeront de CHF 110.- à CHF 150.- la tonne, dès le 1er janvier 2027. Dans ces circonstances, il n'est actuellement pas envisageable de diminuer la taxe. Par ailleurs, le travail de voirie lié à la gestion des déchets n'a jamais pu être imputé à ce domaine jusqu'à présent. Maintenir la taxe en l'état aura des répercussions positives sur notre budget communal.

Il paraît donc judicieux de laisser s'écouler une année avec le nouveau prestataire afin de disposer d'un recul suffisant. Cette période nous permettra aussi de constituer un fonds dédié au domaine des déchets, afin de disposer de réserves suffisantes, notamment pour l'entretien et la rénovation des moloks. D'autre part, nous pourrons aussi réexaminer la question de la collecte du PET, de l'aluminium et du fer blanc dans nos différents points de collecte.

5. En conclusion

Ce sont des étapes qui découlent de la volonté de disposer d'un domaine des déchets financièrement maîtrisé, cohérent pour toutes et tous et respectueux de la législation vaudoise.

Concernant la demande de création d'un groupe de réflexion sur les déchets verts, la Municipalité vous rappelle qu'il faut veiller à ne pas tomber dans la cogestion. Tant que le groupe propose ou contrôle, il reste dans son rôle. S'il se met à décider de l'organisation concrète du service, il empiète sur les compétences de la Municipalité et cela n'est pas possible.

En réponse au point principal de l'interpellation de Monsieur Yves Forestier, qui demandait l'annulation du délai fixé au 1er janvier 2027, la Municipalité confirme, par la présente réponse, qu'elle n'entend pas donner suite à cette demande. La Municipalité espère avoir répondu de manière complète.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation du Conseiller Yves Forestier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique **La secrétaire**

Nicole Pointet **Carine Devallonné**

MUNICIPALITE DE JONGNY

Adopté en séance de Municipalité le 19 octobre 2026

Déléguée municipale : Madame Caroline Genovese